

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 1/2026	OBJET : Election du Maire
<p><u>Date de la convocation :</u> 24/03/2026</p> <p><u>Date de la séance :</u> 28/03/2026</p> <p><u>Présidence de séance :</u> Colette BESANÇON</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Bisma SENOUCI</p>	<p>Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Marc DE GIORGI, Zahia LAZAAL, Hidir DEMIR, Pinar KESER, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Natacha HEMONET, Yasmina TABECHE, Jacinthe NUNHOLD, Fouad EL HAMINE</p>
<p>Membres en exercice : 29</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres représentés : 1</p> <p>Membres absents non excusés : 0</p> <p>Votants : 29</p>	<p>Membres représentés : M. Hassan EL AZRAOUI donne pouvoir à M. David LOYSEAU</p>
<p>Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 31/03/2026 et de sa publication le 02/04/2026</p>	
<p>Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 28/03/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 02/04/2026</p>	

L'élection du Maire est placée sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le président invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé à ce titre qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au **scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement aux opérations de vote, il est procédé à la constitution du bureau de vote qui est composé :

- Du président de séance (le plus âgé des membres présents du conseil municipal), à savoir **Mme Colette BESANÇON**
- Du secrétaire de séance désigné par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à savoir **Mme Bisma SENOUCI**
- De deux assesseurs au moins désignés par le conseil municipal, à savoir **Mme Céline GROS et M. David LOYSEAU**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	29
f. Majorité absolue :	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOURQUIN Daniel	4	Quatre
Mme DZIERZYNSKI Aurélie	22	Vingt deux
Mme TABECHE Yasmina	3	Trois

Mme Aurélie DZIERZYNSKI est proclamée Maire et est directement installée.

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI

